



Salaires 2021

Toutes les entreprises

→ Application de la grille « 2 » au 1^{er} février

Pour rappel, l'avenant n°19 sur les « salaires pour 2021 » du 4 septembre 2020 (Cf. [Fep express n° 354](#)) prévoit une revalorisation des minima conventionnels avec l'application de :

- la grille « 1 » au 1^{er} janvier 2021, si l'arrêté d'extension est publié au JO avant le 1^{er} janvier 2021,
- ou, à défaut, de la grille « 2 », à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel est publié l'arrêté d'extension au Journal Officiel et au plus tôt au 1^{er} février 2021, si l'arrêté d'extension est publié au JO à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'arrêté d'extension de l'avenant n°19 est publié au JO du **1^{er} janvier 2021**. En conséquence, la grille des salaires pour 2021 est la « 2 » (+1,15% avec l'AS1 A à 10,56€ au lieu de 10,44€ actuellement) et est applicable à compter du **1^{er} février 2021** (sauf application antérieure par choix de l'entreprise).

Il est rappelé que ces salaires sont des minima conventionnels auxquels aucune rémunération ne peut être inférieure.

L'accord salaires est disponible sur l'espace adhérent du portail Monde de la Propreté (pour rappel, grille applicable en 2021 ci-dessous).

A noter la réserve récurrente relative au fait que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes.



**GRILLE DE SALAIRES « 2 »
APPLICABLE AU 1^{ER} FEVRIER 2021**

FILIERE EXPLOITATION			
Niveau	Ech.		
MAITRISE - MP	MP5*	18,46	
	MP4*	17,08	
	MP3	15,32	
	MP2	13,82	
	MP1	13,07	
Niveau	Ech.		
CHEF D'EQUIPE - CE	3	13,02	
	2	12,88	
	1	12,18	
Niveau	Ech.	A	B
ATQS	3	12,61	12,88
	2	11,73	11,93
	1	11,11	11,29
AQS	3	10,90	11,10
	2	10,80	11,00
	1	10,71	10,89
AS	3	10,65	10,84
	2	10,59	10,78
	1	10,56	10,72

A : Propreté ou Prestations associées

B : Propreté et Prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)

FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire		
Niveau	Ech.	
MAITRISE - MA	MA3*	18,29
	MA2	17,33
	MA1	15,28
EMPLOYES - EA	EA4	13,74
	EA3	12,56
	EA2	11,41
	EA1	10,64

FILIERE CADRE MINIMA CONVENTIONNELS		
Niveau	Ech.	REMUNERATION MENSUELLE
CADRES - CA	CA6	4886,92
	CA5	4472,75
	CA4	4214,38
	CA3	3645,72
	CA2	3262,24
	CA1	2765,45